

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Membres présents : Mme VUILLAUME Allison, Mme CHABROULLET Carole, M BOUCHER Jean-Noël, Mme DUFOUR Céline, M. CORBIN Nicolas, M BOURRIQUET Christian, M ADENIS Nicolas, Mme CHARRON Catherine, M CORBRON Jules, Mme PIERREFIXE Julie, Mme MASSARD Corinne, Mme PERRIER Mélanie,

Membres excusés : M DE BRAUWER Sébastien (donne pouvoir à M BOUCHER Jean-Noël), Mme PERUCAUD Cyrielle (donne pouvoir à Mme CHARRON Catherine),

Membres absents : M LAMETHE Charley

Secrétaire de séance : Mme CHABROULLET Carole

Quorum : 12 membres présents sur 15. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h18.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme CHABROULLET Carole ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VUILLAUME Allison, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Madame La Maire met aux voix ce procès-verbal, celui-ci est accepté à la majorité. Mme PERRIER, membre récemment intégrée au Conseil Municipal, indique son abstention.

Adopté à la majorité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 2
POUR : 13	ABSTENTION : 1

► **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT**

Mme la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur COTTA Éric du poste de 1^{er} adjoint, notifiée par courrier avec A/R à la date du 08/05/2026, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint. L'organisation proposée prévoit l'avancement de chaque adjoint d'un rang dans le tableau.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité ;

- de fixer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire
- de prendre acte que les adjoints en exercice remontent d'un rang selon la nouvelle composition suivante :

- 1^{ère} Adjointe : Mme CHABROULLET Carole
- 2^{ème} Adjoint : M BOUCHER Jean-Noël
- 3^{ème} Adjointe : Mme DUFOUR Céline

Adopté à la majorité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 2
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION POUR LA REVISION DES COMMISSIONS ET LA DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A LA DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026 N°20260327D18

- Suite à la démission du 1^{er} Adjoint intervenue le 08/06/2026 il convient de procéder à la mise à jour de la composition de plusieurs commissions au sein desquelles il siégeait, notamment celle de ;
 - L'école- cantine- transport scolaire
 - Impôts budget finances
 - Environnement
 - Gestion des conflits
- Par ailleurs il est proposé de réajuster certaines commissions initiales, et notamment de procéder à la fusion de certaines d'entre elles :
- Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les commissions suivantes :

COMMISSION	ANIMATEUR(-TRICE)	MEMBRES
Travaux voirie, bâtiments et environnement	Jean-Noël Boucher Allison Vuillaume	Sébastien De Brauwer Nicolas Adenis Nicolas Corbin Charley Lamethe Christian Bourriquet Corinne Massard
École – Cantine – Transport scolaire	Carole Chabroullet Allison Vuillaume	Corinne Massard Cyrielle Perucaud Julie Pierrefixe Catherine Charron
Impôts – Budget – Finances	Allison Vuillaume	Jean-Noël Boucher Carole Chabroullet Céline Dufour Charley Lamethe

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

		Corinne Massard Nicolas Corbin
Communication – Culture	Carole Chabroullet Céline Dufour	Cyrielle Perucaud Julie Pierrefixe Jules Corbron Mélanie Perrier
Appels d’offres	Jean-Noël Boucher Allison Vuillaume	Nicolas Adenis Nicolas Corbin Charley Lamethe Sébastien De Brauer
Commission sociale des aîné.e.s	Céline Dufour	Corinne Massard Julie Pierrefixe Cyrielle Perucaud Mélanie Perrier Jules Corbron
Personnel communal	Allison Vuillaume	
Participation citoyenne	Carole Chabroullet Allison Vuillaume	Catherine Charron
Cellule de crise	Tout le conseil	
Délégués COMCOM	Allison Vuillaume Jean-Noël Boucher	
Correspondante défense	Catherine CHARRON	

Adopté à l’unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 2
POUR : 14	ABSTENTION : 0

**► DELIBERATION POUR LA REVISION DES DELEGUES SYNDICATS SUITE À LA
DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026 N°20260327D020

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Suite aux démissions d'une Conseillère municipale et d'un adjoint, il convient de procéder à la mise à jour de la composition de plusieurs représentants des syndicats, notamment ceux de ;

- EVOLIS 23
- SIAEP GARTEMPE SEDELLE

Le Conseil Municipal, consulté décide à l'unanimité procéder à la désignation des représentants :

NOM DU SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
EVOLIS 23	- Corinne Massard	-Céline Dufour
SDIC 23 (Syndicat Intercommunal pour le développement de l'informatique communale)	-Jules Corbron	-Allison Vuillaume
SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse)	-Allison Vuillaume -Jean-Noël Boucher	-Carole Chabroullet -Catherine Charron
SIAEP Gartempe Sedelle	-Nicolas Adenis - Jean-Noël Boucher	
SIASEBRE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sedelle, Cazine et Brézentine)	-Catherine Charron -Corinne Massard	-Julie Pierrefixe
SMCRG (Syndicat Mixte Contrat Riviere Gartempe)	-Christian Bourriquet	-Allison Vuillaume
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	-Carole Chabroullet	-Catherine Charron

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 2
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette délibération autorise Mme La Maire à recruter des agents contractuels sans ouverture de poste permanent dans la collectivité. Elle est valable tout au long du mandat.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Sur le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré, décide ;

- D'autoriser Mme la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 2
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION POUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER INITIAL DE L'ECOLOTTISSEMENT POUR LA FUSION DE DEUX LOTS DANS LA CADRE D'UN PROJET DE CESSON

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un acquéreur potentiel a formulé une demande concernant l'éco lotissement communal. Celui-ci souhaite être autorisé à acquérir simultanément les lots 6 et 7, dans le but d'y faire construire une unique habitation à cheval sur ces deux parcelles. Il s'agit des deux lots les petits de l'opération, d'une superficie respective de 627 m² pour le lot 6 et de 698 m² pour le lot 7, soit une surface totale de 1 325 m².

Le conseil municipal est amené à examiner cette demande selon plusieurs considérations.

Rappelant, d'une part, que l'éco lotissement a été conçu dans le but de faciliter et de rendre plus abordable l'accès à la propriété, et que la commune de Saint-Priest-la-Feuille s'attache en permanence à attirer de nouvelles familles sur son territoire, afin de soutenir la fréquentation de la MAM et de l'école Auguste Coulon, et de lutter ainsi contre le risque de fermeture de classes.

Considérant que la famille demandeuse compte un enfant en âge d'être scolarisé à l'école Auguste Coulon et un second susceptible d'intégrer la MAM, leur installation représentant ainsi un apport direct et concret pour les structures d'accueil de l'enfance de la commune.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Considérant qu'à ce jour, seul 4 des 8 lots de l'éco lotissement ont été vendus, qu'aucune vente n'a été conclue depuis 2023, que le demande locale porte davantage sur des logements à louer que sur des terrains à bâtir, et que l'éco lotissement a été réalisé à perte par la commune dans un objectif de peuplement et d'attractivité. Dans ce contexte, toute rentrée financière demeure bienvenue, et l'installation d'une nouvelle famille contribuerait à apporter de la vie dans le bourg.

Considérant que les études menées par le cabinet d'architecte missionné par l'acquéreur potentiel ont mis en évidence que la construction d'une maison sur un seul des deux lots concernés ne permettrait pas d'offrir à cette famille une surface habitable suffisante, notamment l'ajout d'une chambre en prévision d'un enfant supplémentaire. En effet, compte tenu des règles fixées par le PLUi et le règlement de l'éco lotissement, imposant l'implantation d'une construction de plain-pied et un recul de 3 mètres par rapport à chaque limite séparative, la surface constructible d'un lot pris isolément serait trop réduite pour répondre aux besoins de la famille. L'alternative consistant à construire en limite de propriété engendrerait, quant à elle, une mitoyenneté contrainte avec la construction voisine du lot 8, ce qui n'est pas souhaitable.

Ayant été informée, notamment grâce aux renseignements recueillis auprès du CIM du Pays sostranien, qu'il est possible de procéder à une modification du permis d'aménager afin de regrouper les deux lots concernés en une seule parcelle, Madame la Maire précise que cette démarche nécessite, préalablement au dépôt d'un permis d'aménager modificatif, de recueillir l'accord de la majorité qualifiée des colotis, à savoir la moitié des propriétaires représentant au moins la moitié des surfaces de l'éco lotissement. Ce n'est qu'une fois cet accord obtenu qu'il sera possible de mandater un architecte pour constituer et déposer le dossier de permis modificatif, permettant ainsi la fusion officielle des deux lots.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- D'engager la consultation des colotis afin de recueillir leur accord à la majorité qualifiée requise
- Sous réserve de l'obtention dudit accord, d'autoriser le mandat d'un cabinet d'architecte et la mise en œuvre de la procédure de fusion des lots 6 et 7 de l'éco lotissement

- Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 2
POUR : 14	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Un sapin gêne la circulation au village de Mazeirat. Il convient de prendre contact avec le propriétaire.
- Le budget du SIAEP Gartempe Sedelle ayant été refusé par la Préfecture, il convient de planifier une nouvelle assemblée qui aura lieu le mardi 23 juin.
- A l'occasion du mois des fiertés, la commune pavoisera la mairie avec le drapeau arc-en-ciel

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- Dans le cadre du plan de vigilance canicule, les membres de la commission sociale des aînées contacteront les habitants vulnérables de la commune pour prendre de leurs nouvelles.
- Le bulletin trimestriel est terminé d'imprimer. Sa distribution sera directement faite par les membres du Conseil Municipal et débutera lundi 22 juin.
- La Préfecture a notifié l'arrêté attributif de la demande DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le remplacement des toitures du préau ainsi que des 2 garages de l'école maternelle.
- Le diagnostic de l'étang de la Villatte a été réalisé ce jour. Le rapport sera envoyé d'ici 1 mois.
- Il convient de relancer le signalement concernant le mauvais état des poteaux téléphoniques/fibre situés à La Rebeyrolle.

PROCHAINES DATES A RETENIR

- Prochain Conseil Municipal extraordinaire : le 16 juillet 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h30.

La Maire,
VUILLAUME Allison

La Secrétaire de séance
CHABROULLET Carole